

Procès-verbal des délibérations Séance du 18 Septembre 2023

L' an 2023 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, BOURG Céline, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LEGRAS Mélodie, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme FLOCTEL Séverine à Mme BESSÉ Marie-Françoise, MM : AEBI Gérard à M. BERG Alain, PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : LEFEVRE Pascaline, PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **20/09/2023 et le 26/09/2023 pour la D23_09_08**

et publication ou notification

du : **20/09/2023 et le 26/09/2023 pour la D23_09_08**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de mise en ligne du procès-verbal : 19 octobre 2023

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant (PROBAT) pour le lot 2-Gros oeuvre attribué à la HUAULT MACONNERIE

Lotissement de la Motte Goyer - Modification de la convention de servitudes avec GRDF

**Eglise de Villaines-la-Juhel - Renouvellement contrat d'entretien du chauffage
Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie**

Echange de parcelles entre la commune et M. et Mme HEURBIZE

Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

Programme "Petites Villes De Demain" - Validation de la convention OPAH-RU

Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Recours au service civique

Mise en place d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_23_07

Local sis 1 place Neuve - Autorisation donnée au Maire pour signer et déposer une déclaration préalable

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, pour des projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

VU la décision municipale n°DM_23_05BIS du 06 juin 2023 exerçant un droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n°224 sise 1 place Neuve ;

VU l'acte de constatation de réalisation de transfert de propriété de M. WALDER Peter de de Mme BUXTON Anna au profit de la commune de Villaines-la-Juhel, concernant l'acte de vente du 29 juin 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de Laval 1, signé le 19 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, suite à l'acquisition de ce local, il y a lieu de réaliser des travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable.

DECIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer et à déposer la demande de déclaration préalable en vue de son instruction.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les devis nécessaires à la réalisation des travaux et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DM_23_08

CAP FORMATION - Convention de mise à disposition d'une salle du Bâtiment A du centre culturel

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de **CAP formation**, centre de formation professionnel continu de Mayenne, pour une mise à disposition d'une salle pour dispenser leur formation sur la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de **CAP Formation** la salle du bâtiment A du centre culturel au 1er étage par le biais d'une convention de mise à disposition pour une **durée allant du 18 septembre 2023 au 09 février 2024** pour une **indemnité mensuelle de 250 €**.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition à CAP Formation d'une salle du bâtiment A du centre culturel telles qu'elles sont décrites dans la convention annexée.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D23_09_01

Marché des vestiaires et tribunes - Validation du sous-traitant (PROBAT) pour le lot 2-Gros oeuvre attribué à la HUAULT MACONNERIE

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

Vu la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

Vu l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2023, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise HUAULT Maçonnerie pour le lot 2-Gros oeuvre :

- **Entreprise SARL PROBAT, droit au paiement direct, pour un montant de 30 000.00 € H.T., taux de TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire).**

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant de l'entreprise HUAULT Maçonnerie pour le lot 2-Gros oeuvre pour les travaux des vestiaires-tribunes tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : l'entreprise HUAULT prend un sous-traitant pour la maçonnerie en parpaing.
- **Daniel LENOIR** : c'est le 2ème sous-traitant pour ce lot. Le 1er était pour la réalisation de micro-pieux.

D23_09_02**Lotissement de la Motte Goyer - Modification de la convention de servitudes avec GRDF**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D19_07_04 du 01 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GRDF pour les travaux sur la parcelle cadastrée section AC n°267 ;

VU la modification parcellaire du lotissement de la Motte Goyer ;

Il convient de modifier la convention en incluant les nouvelles parcelles. Il est indiqué que GrDF, doit réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées section **AC n°949 et 970** sises rue de la Motte Goyer et appartenant à la commune et qu'une constitution de de servitude est nécessaire.

Il y a donc lieu de signer, avec GrDF, une nouvelle convention de servitudes à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées section **AC n°949 et 970**, sises rue de la Motte Goyer ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : une convention avait été passée en 2021 et suite à une modification parcellaire, il faut régulariser la convention.

D23_09_03**Eglise de Villaines-la-Juhel - Renouvellement contrat d'entretien du chauffage**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté DELESTRE INDUSTRIE propose le renouvellement du contrat d'entretien pour le chauffage de l'église **avec effet au 1er octobre 2023**.

Il est proposé une visite d'entretien annuelle pour la vérification et l'entretien du poste de gaz, du tableau électrique de commande et de l'appareillage (radiants).

Ce contrat est proposé pour **une durée de cinq ans**.

La redevance annuelle pour 2023 est de **813 euros H.T. (pièces détachées en sus)**. Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER le contrat d'entretien pour le chauffage de l'Eglise proposé par la société DELESTRE INDUSTRIE, pour une durée de **cinq ans, avec effet au 1^{er} octobre 2023** moyennant le prix de **813 € H.T. (pièces détachées en sus) par an**, révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous entretenons l'église mais c'est la paroisse qui paie le chauffage.

D23_09_04

Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Villaines-la-Juhel au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie.
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.
- D'APPROUVER la participation de la commune de Villaines-la-Juhel à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie.
- D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité **à compter du 1^{er} janvier 2025** et des marchés suivants.
- D'AUTORISER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement.
- D'APPROUVER la prise en charge par la commune de Villaines-la-Juhel des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villaines-la-Juhel, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons adhéré au groupement de commandes TEM pour garantir le maintien des prix de l'électricité. Le marché arrivant à échéance, TEM nous propose d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat.
- Jean-Louis MAIGNAN : on n'a pas d'alternative avec un autre fournisseur ?
- Daniel LENOIR : si, nous pourrions passer un marché en direct mais c'est très complexe. Là on ne sait pas qui sera retenu. Nous aurons le choix de refuser le prestataire retenu.

D23_09_05

Echange de parcelles entre la commune et M. et Mme HEURBIZE

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°306 et F n°509, sise 46 bis rue Saint Georges, par M. et Mme HEURBIZE, appartenant à Mme DAVOINE.

Or, une partie de la parcelle section AD n°306 est utilisée comme chemin pédestre et la commune souhaiterait conserver un droit de passage.

Aussi, après avoir rencontré M. et Mme HEURBIZE et suite à l'intervention de M. David MAILLARD, géomètre, afin de réaliser le bornage correspondant, ces derniers sont d'accord pour échanger une bande de **53 m²** de la parcelle cadastrée **section AD n°306**, contre une bande de terrain de **95 m²** de la parcelle cadastrée **section F n°114**, appartenant à la commune, comme indiqué sur le plan joint.

En accord avec les propriétaires, il est indiqué que les frais de bornage du géomètre relatif à cet échange, les frais de notaire et autres frais inhérents, seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ses propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER l'échange d'une bande de terrain de **53 m²** de la parcelle cadastrée **section AD n°306**, appartenant à M. et Mme HEURBIZE, contre une bande de terrain de **95 m²** de la parcelle cadastrée **section F n°114** appartenant à la commune.
- DE FAIRE APPEL au géomètre, la SARL David MAILLARD, pour réaliser le bornage correspondant à cet échange et réaliser la division parcellaire.
- DE CONFIER à Maître LERAY, notaire à VILLAINES-LA-JUHEL, le soin d'établir l'acte authentique relatif à cet échange et d'effectuer toutes les formalités qui s'y rapportent.
- DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais inhérents à cet échange (frais de bornage, frais de notaire...).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un des ses adjoints, à signer le pouvoir cadastral, l'acte authentique d'échange et toutes les différentes pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Pascal CAILLAUD** : présentation du chemin pédestre qui appartient à un propriétaire privé. Nous avons donc proposé aux nouveaux propriétaires d'échanger une portion de terrain pour garder le chemin pédestre en contre-partie d'une bande de haie bocagère le long de leur terrain.

D23_09_06

Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024.

En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département **pour une durée de 10 ans** feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, **autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.**

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation du projet suivant :

- 1 terrain de basket-ball 3x3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- D'APPROUVER le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné **pour une durée de 10 ans**, annexé à la présente.
- D'APPROUVER le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement, annexé à la présente.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, la AOT et les convention d'utilisation...).

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Villaines est 3 flammes et Terre de jeux d'où un soutien financier pour un équipement sportif de fitness et le Département apporte une aide pour un terrain de basket 3*3. Le projet est financé à 100 % par le Département mais il faut mettre un emplacement à disposition. Une association a d'ailleurs été créée pour obtenir cette aide.
- Roger MIR : la Plaine d'Aventure sera agrémentée d'agrès de musculation.
- Jean-Louis MAIGNAN : ils refont un nouveau sol pour le terrain ?
- Daniel LENOIR : oui. Le passage piétons va être déplacé.

D23_09_07

Programme "Petites Villes De Demain" - Validation de la convention OPAH-RU

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	20	
Vote			
A l'unanimité	pour : 20	contre : 0	abstentions : 0

VU l'article L5217 du Code Général des collectivités territoriales actant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'intérêt Général ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA086b du 24 juin 2021 approuvant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) mutualisée Nord Mayenne-Coëvrons, avec comme structure porteuse Mayenne Communauté et que cette plateforme associe les Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs, des Coëvrons et de Mayenne Communauté ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA023 du 30 mars 2023, portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (volet RU) montrant de nombreuses problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la CCMA ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA044 du 25 mai 2023 approuvant le lancement d'un marché afin de retenir un prestataire pour la phase « suivi et animation » du guichet unique de l'habitat de la CCMA pour les 5 prochaines années ;

VU la délibération du conseil municipal de Villaines-la-Juhel n°D22_12_08 du 19 décembre 2022 validant la convention ORT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH RU) multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel (annexée à la présente délibération).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention OPAH de Renouveau Urbain.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Patricia CHOINET : la convention regroupe 4 communes. Villaines va verser 155 000 € en 5 ans et la CCMA 750 000 €.
- Daniel LENOIR : si on inclut l'ANAH, ça fait plus de 3 millions pour financer les travaux de restauration de l'habitat.
- Patricia CHOINET : on avait délimité le périmètre d'intervention au sein duquel on peut actionner cette aide. Ca devrait démarrer début janvier 2024.
- Pascal CAILLAUD : on donnait déjà 10 000 € par an pour les rénovations de façade donc on ne rajoute que 20 000 €.
- Marie-Françoise BESSE : la commune peut-elle bénéficier de l'aide ?
- Daniel LENOIR : non c'est réservé aux particuliers. C'est un dispositif peu impactant pour nous mais très important pour le territoire.

D23_09_08

Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	17	20	
Vote			
A l'unanimité	pour : 20	contre : 0	abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit (valeur au 01/01/2023) :

Lieu de la mission	Commune moins de 200 000 hab	Commune plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent Reconnu Travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques à l'extérieur de la commune.

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes. L'agent doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. L'autorité administrative privilégiera le trajet le plus court entre les résidences administrative et familiale.

La collectivité autorise le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Article 3 : Déplacement à l'intérieur de la commune

Un forfait annuel peut être versé aux agents qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Ce forfait annuel (maximum 615 euros au 01/01/2021) sera versé à l'agent exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

- Agent animateur de l'EDI ACTIVE : 615 euros
- Agent responsable du CCAS : 350 euros
- Agent responsable du service jeunesse et assurant les animations sportives au sein des Ecoles Elémentaires de la commune : 500 euros
- Femme de ménage ayant un emploi du temps discontinu : 200 euros
- Agent administratif pour les déplacements à la poste : 150 euros
- Agent administratif pour les différents déplacements liés à leur fonction : 80 euros
- Agent du Multi-Accueil CHAPI CHAPO pour les achats effectués auprès de magasins de Villaines-la-Juhel, activité ou rendez-vous divers : 50 euros

Les montants seront proratisés en fonction des absences des agents (congés maladie, maternité...).

Article 4 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement. (valeur maxi au 01/01/2023 : 17,50 euros).

Article 5 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : souvent les agents utilisent leur propre véhicule dans le cadre de leur fonction à l'intérieur de la commune, ce qui occasionne des frais hormis pour l'agent de l'EDI qui est amené à intervenir sur un secteur plus large, notamment les communes extérieures. Mais ces trajets ne sont pas pris en compte dans ce remboursement car cela concerne que les déplacements dans la commune.

D23_09_09

Recours au service civique

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé l'engagement de service civique qui est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport,

environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence), représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale, et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

A ce titre, la Commune de Villaines-la-Juhel a obtenu un premier agrément pour une durée de 3 ans, à compter du 20/07/2023 au titre de l'engagement de Service Civique, par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du Sport (décision PL-053-23-00008-00), et va solliciter de nouveaux agréments en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER la formalisation de missions.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire.
- DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Echanges des élus

- **Laëtitia CHAILLOU** : on a pensé avoir recours au service civique pour un appui aux agents périscolaires. Ses missions : développer la communication autour de l'ALSH Lilas Plage, l'équipe municipale, harcèlement scolaire... à compter du 01 octobre 2023. Il faut un tuteur mais il est en arrêt de travail pour le moment. De plus, nous avons très peu de candidature. Donc on attend pour le moment.

D23_09_10**Mise en place d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : Participation financière couverture risque santé

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle par ses agents.

Il sera versé une participation mensuelle de :

- **20 euros Brut à tout agent stagiaire et titulaire,**
Pour les agents à temps non complet, multi-employeur cette somme sera proratisée en fonction de la participation du ou des autres employeurs.
- **20 euros Brut à tout agent contractuel au prorata de son temps de travail.**

Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012. (articles 6411, 6413...).

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 3 : Voies et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : la commune a possibilité de participer à la protection sociale complémentaire santé des agents. Elle participe déjà à hauteur de 20 € pour le maintien de salaire. Là, il s'agit de la protection sociale, c'est à dire la mutuelle qui va devenir obligatoire.

D23_09_11

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	17	20	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 20</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218);

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la ou les personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU, Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

→ Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

→ Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

→ Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : il arrive que les élus soient attaqués, agressés... On a donc obligation de désigner un référent déontologue pour les aider dans leur démarche. On a choisi un avocat de LAVAL jusqu'à la fin du mandat. C'est la commune qui paiera son intervention à hauteur de 80 €.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décisions du Maire :**

- **Daniel LENOIR** : j'ai pris 2 décisions, 1 pour les travaux du local sis 1 place Neuve et 1 pour la mise à disposition d'une salle au centre culturel pour CAP FORMATION car les locaux de la CCMA à l'Ampère sont trop chers.

- **Alain BERG** : la destination de l'Ampère à vocation industriel mais pas de réunion.

- **Eric BREHIN** : oui mais il faut remplir l'Ampère plutôt que de le laisser vide.

- **Daniel LENOIR** : il s'agit d'un organisme de formation qui était avant à la CCMA.

- **Exonération fiscale :**

- **Alain BERG pour Gérard AEBI absent** : certaines communes sont exonérées de la taxe foncière si elles investissent dans l'isolation.

- **Daniel LENOIR** : très peu de communes ont opté pour cette exonération en France. A ma connaissance, aucune en Mayenne. La commune de Villaines-la-Juhel et la CCMA vont accompagner les propriétaires privés pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'OPAH RU. Les sommes versées seront beaucoup plus importantes. Une exonération supplémentaire viendrait faire double emploi. C'est pourquoi pour le moment je ne pense pas judicieux d'aller dans cette direction.

- **Consommations électriques :**

- **Daniel LENOIR** : nous sommes passés de 144 000 € l'année dernière à 90 000 € cette année

:

- * salle polyvalente : de 70 590 kwh à 58 500,

- * dojo : 40 000 kwh, 26 000 € en 2022 et 12 195 € en 2023,

- * fitness : de 3100 à 2 800 en fuel,

- * salle de tennis : augmentation à cause du chantier du boulodrome et vestiaires, branché sur leur compteur.

- **Marie-Françoise BESSE** : oui mais maintenant, il fait trop froid dans les vestiaires du dojo surtout pour les petits.

- **Daniel LENOIR** : ce sont les utilisateurs qui déclenchent les radiateurs. A eux de les déclencher avant l'arrivée des enfants.

- **Terrain synthétique :**

- **Daniel LENOIR** : on a reçu l'estimation pour la réalisation du terrain synthétique mais une nouvelle estimation va être faite en changeant le projet, à savoir la réalisation de la piste d'athlétisme plus tard.

- **Marie-Françoise BESSE** : on ne peut pas faire l'inverse ?

- **Pascal CAILLAUD** : non car la piste entoure le terrain.

- **Logo :**

- **Marie-Françoise BESSE** : le fait d'envoyer des mails avec le logo "Petites Villes De Demain" augmente la charge "Data". C'est dommage.

- **Daniel LENOIR** : tous les organismes intègrent désormais leur logo à leur mail. Ca permet de rendre plus officiel les courriels.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- **Lundi 16 octobre 2023,**
- **Lundi 20 novembre 2023,**
- **Lundi 18 décembre 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 10/10/2023
Le Maire,
Daniel LENOIR

SIGNÉ

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien

SIGNÉ